C/2024/596

4.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11345 – QIA / OIA / RAKIZA / OMAN BROADBAND COMPANY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/596)

1. Le 12 décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Qatar Investment Authority («QIA», Qatar),

— Oman Investment Authority («OIA», Oman),

— Oman Infrastructure Fund («Rakiza», Oman).

QIA, OIA et Rakiza acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Oman Broadband Company SAOC («Oman Broadband Company», Oman).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— QIA: fonds souverain de l'État du Qatar, créé en 2005 pour investir et gérer les fonds de réserve de l'État. Il investit dans un large éventail de catégories d'actifs et de régions, ainsi qu'en partenariat avec des institutions de premier plan dans le monde entier, pour constituer un portefeuille de placements mondial et diversifié dans une perspective de long terme, capable de générer des rendements durables et de contribuer à la prospérité de l'État du Qatar;

— OIA: fonds souverain du Sultanat d'Oman; il investit l'excédent financier qui lui est confié à l'appui des efforts du gouvernement pour diversifier les sources de revenu et assurer des rendements pour les générations futures;

— Rakiza: fonds de placement fermé, établi dans le Sultanat d'Oman et faisant partie d'une structure maître-nourricier. Avec son fonds nourricier Rakiza Feeder Fund I LP, il a pour mandat d'investir dans des projets d'infrastructure dans le Sultanat d'Oman et en Arabie saoudite. Il est contrôlé par Rakiza GP I Ltd (associé commandité de Rakiza Feeder Fund I LP).

3. Les activités d'Oman Broadband Company sont les suivantes: Oman Broadband Company est une société par actions de type fermé, de droit omanais, actuellement contrôlée conjointement par OIA et Rakiza. Elle fournit et entretient l'infrastructure à large bande à Oman pour les prestataires de services de communication.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11345 – QIA / OIA / RAKIZA / OMAN BROADBAND COMPANY

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE